Standards de qualité pour les formations postgrades en psychologie légale (titre de spécialisation FSP)

Les standards de qualité en psychologie légale spécifient les standards de qualité généraux de la FSP applicables aux cursus de formation postgrade / filières modulaires individuelles en psychologie légale. Ils ont été élaborés en concertation avec la Société suisse de psychologie légale (SSPL), qui représente cette discipline au sein de la FSP.
Ils ont été approuvés par le Comité de la FSP le 29 janvier 2021.

1. BUT ET OBJET DES STANDARDS DE QUALITÉ

Les standards de qualité pour la psychologie légale définissent les exigences spécifiques à une formation postgrade en psychologie légale reconnue par la FSP, sur laquelle repose le titre de spécialisation FSP:

- Profil professionnel et profil de compétences des psychologues spécialistes en psychologie légale;
- Contenus à enseigner dans le cadre d'une formation postgrade;
- Exigences minimales relatives aux contenus de la formation postgrade et à l'expérience pratique.

2. PROFIL PROFESSIONNEL

2.1 Description

Les psychologues spécialistes en psychologie légale évaluent, selon des méthodes psychologiques scientifiquement fondées et sur mandat des autorités et des tribunaux, des questions juridiques en lien avec le comportement et le vécu des personnes concernées dans le contexte d'un acte délictueux. Dans le cadre du code pénal, du code de procédure pénale et du droit de l'exécution des peines, ils évaluent le développement et la personnalité, la santé psychique, le comportement délictueux, la probabilité de récidive (facteurs de risque et de protection) et la responsabilité pénale de personnes, ainsi que la crédibilité des déclarations des témoins, et recommandent des mesures et des thérapies. Ils élaborent et réalisent des interventions destinées à la prévention de délits auprès de délinquants, de victimes et de tiers, dans différents cadres et en adéquation avec les conditions du système juridique et social.

2.2 Champs d'activité

Les psychologues spécialistes en psychologie légale rédigent des rapports d'expertise techniques et réalisent des interventions destinées à la prévention de délits sur mandat des autorités, de la police et des tribunaux, d'institutions sociales et de santé et d'organismes chargés de l'exécution des peines et des mesures de justice.

Dans le cadre du droit de protection de l'enfant et de l'adulte, ainsi que du droit de la famille, ils déterminent notamment la propension à la violence des tuteurs légaux dans le cadre de l'organisation du droit de garde et de l'autorité parentale.
Dans le cadre du droit de la police, les psychologues spécialistes en psychologie légale mettent leurs connaissances et leur savoir-faire à la disposition des agents de police (p. ex. techniques d'audition et de négociation, analyse de cas opérationnelle) et les conseillent pour l'appréciation de l'acuité des risques, la gestion de la violence et des menaces ainsi que pour la gestion de leurs propres émotions dans l'exercice de leurs fonctions.

Dans le cadre du droit d'aide aux victimes, ils déterminent, le cas échéant, l'aide psychologique dont les victimes d'actes de violence peuvent avoir besoin pour guérir de la violation de leurs limites / du traumatisme subi.
Ils conseillent également les institutions sociales et de sécurité publique en matière de prévention de la criminalité. Ils sont en outre consultés en qualité de spécialistes pour les interrogatoires de police et les confrontations avec les victimes.

Afin de garantir le fondement scientifique et la qualité de leur activité, ils participent à des activités de recherche et d'évaluation dans le domaine de la psychologie légale.

2.3 Exigences

Capacité à établir des rapports d'expertise professionnels et à mener des interventions destinées à la prévention de délits en conciliant les exigences concernant, d'une part, l'exécution conforme à loi, non arbitraire et efficace de leur mandat public et, d'autre part, l'établissement de relations psychologiquement fondées et dignes avec leurs clients.

2.4 Employeurs et mandants

- Autorités publiques de justice, de protection des enfants et des adultes, police
- Institutions sociales et de santé et organismes chargés de l'exécution des peines et des mesures de justice

2.5 Parcours professionnel

De nombreuses possibilités d'évolution et de carrière s'offrent aux psychologues spécialistes en psychologie légale:

- Activité indépendante
- Fonctions dirigeantes ou exécutives au sein d'autorités publiques, de tribunaux, d'institutions sociales et de santé et d'organes chargés de l'exécution des peines et des mesures de justice
- Enseignement et recherche

2.6 Formation postgrade

La formation suivante est reconnue par la FSP:
Formation postgrade en psychologie légale de la Société suisse de psychologie légale (SSPL)

2.7 Admission à la formation postgrade

Psychologues titulaires d'un diplôme de Master en psychologie (délivré par une université ou une haute école spécialisée) ou d'un diplôme d'études supérieures étranger reconnu comme équivalent par la Confédération ayant exercé l'activité de psychologue pendant au minimum trois ans après l'obtention de ce diplôme.

2.8 Titre

Psychologue spécialiste en psychologie légale FSP

2.9 Cadre juridique

Le titre de «psychologue spécialiste en psychologie légale FSP» est juridiquement protégé (droit privé).

2.10 Association

Société Suisse de Psychologie Légale (SSPL)

3. PROFIL DE COMPÉTENCES

Une formation postgrade en psychologie légale reconnue par la FSP dote les personnes qui la suivent des aptitudes techniques et relationnelles nécessaires pour exercer le métier de psychologue spécialiste en psychologie légale de façon compétente et sous leur propre responsabilité.
La liste des compétences ci-après est destinée à servir de guide pour la définition des objectifs pédagogiques d'une formation postgrade:

3.1 Compétences personnelles

Prise de conscience de son rôle: les personnes en formation sont conscientes de la difficulté de concilier les exigences que leur imposent leur mandat public et l'établissement de relations psychologiquement fondées et dignes avec leurs clients, et sont en mesure d'intégrer les différents rôles associés à ces exigences dans leur identité professionnelle.
Résistance et résilience: les personnes en formation sont capables de réagir et d'agir avec calme et impassibilité, y compris dans les situations difficiles, et d'aborder de façon appropriée et constructive les sentiments de puissance et d'impuissance.
Conscience de soi: les personnes en formation sont capables d'évaluer de façon réaliste leurs forces et leurs faiblesses, ainsi que leurs possibilités et leurs limites, ainsi qu'à les gérer de façon responsable dans l'exercice de leurs fonctions.
Réflexion: les personnes en formation ont la capacité à remettre en question et, le cas échéant, à adapter leurs capacités, leurs valeurs, leurs positions, leur comportement et leurs réactions.
Authenticité/sincérité: les personnes en formation ont la capacité à s'exprimer de façon authentique.
Compétences verbales: les personnes en formation savent s'exprimer à l'oral et à l'écrit de façon précise et intelligible.

3.2 Compétences

Capacité à concilier les exigences du mandat public et le respect du client: les personnes en formation mènent leurs interventions en psychologie légale conformément au droit, aux règles de déontologie et de façon appropriée sur le plan technique et méthodologique.
Empathie: les personnes en formation ont la capacité de comprendre le vécu et le ressenti des clients de faire la part des choses comme il convient.
Capacité de perception: les personnes en formation ont la capacité à différencier et à identifier avec précision la situation et les attentes personnelles des clients, ainsi que leurs ressources en vue de la résolution du problème.
Relationnel: les personnes en formation ont la capacité à établir et à façonner la relation avec les clientes et les clients de façon adaptée aux besoins.
Collaboration interdisciplinaire: les personnes en formation disposent d'une capacité de collaboration professionnelle avec d'autres spécialistes.

3.3 Savoir-faire

Le savoir-faire englobe:

- la maîtrise des théories, modèles et résultats scientifiques fondamentaux en psychologie légale, ainsi que de leurs implications pratiques;
- la connaissance et la maîtrise du cadre juridique de l'activité de psychologue spécialiste en psychologie légale;
- des connaissances fondées en psychopathologie et en pratique clinique;
- la connaissance, l'utilisation fiable et le placement dans le contexte général du dossier des méthodes de diagnostic et d'évaluation psychologiques et psychométriques;
- l'identification et la hiérarchisation des conditions-cadres sociales de la psychologie légale;

- la connaissance et la maîtrise des exigences de qualité formelles, procédurales et relatives au contenu de l'expertise et de la prise en charge;
- l'intégration des théories et des méthodes de développement et d'assurance de la qualité dans le cadre du processus de psychologie légale;
- l'identification et l'intégration de l'importance d'une collaboration interdisciplinaire;
- la connaissance, la maîtrise et l'intégration des règles de déontologie et des questions éthiques dans le cadre de l'exercice de la profession.

3.4 Compétences d'action

Les compétences d'action englobent la capacité à:

- structurer et piloter le processus d'expertise psychologique légale, mais aussi d'intervention ou de conseil en la matière, en fonction des besoins;
- déterminer, en fonction des besoins, les procédés et méthodes de psychologie légale pertinents pour l'exécution du mandat;
- analyser et évaluer de façon appropriée des situations et des systèmes complexes;
- déduire les actions possibles des théories et des méthodes de psychologie légale scientifiquement fondées et/ou empiriques et à introduire, piloter et accompagner les interventions adéquates en tenant compte du diagnostic;
- aborder sa propre activité sous l'angle des règles de déontologie et des principes d'une intervention de qualité.

4. CONTENU DU VOLET «CONNAISSANCES ET SAVOIR-FAIRE»

Connaissances théoriques et spécialisées

La formation postgrade repose sur les théories, les modèles et les résultats de la recherche transmis durant les études de psychologie dans les domaines de la psychologie du développement, de la psychopathologie, des méthodes psychométriques, de la psychologie clinique (y compris diagnostic et classification), de l'évaluation de la personnalité, de la criminologie, du conseil psychologique et de la psychologie sociale.

La formation postgrade permet d'acquérir des connaissances scientifiquement fondées qui correspondent à l'état actuel de la recherche:

- **Profil professionnel et champs d'intervention de la psychologie légale:** histoire, évolutions tendancielles, contexte social et juridique, rapport entre droit et psychologie
- **Droit** (cours magistraux): structure et hiérarchie de l'ordre juridique suisse, structure et contenu du code pénal, du code de procédure pénale, du droit de l'exécution des peines, de la loi sur l'aide aux victimes, du droit de la police, du droit de la famille, du droit de protection de l'enfant et de l'adulte, terminologie juridique en lien avec la psychologie dans les domaines cités, connaissances relatives à la délinquance et la victimisation fournies par les disciplines connexes (criminologie, criminalistique psychopathologie criminelle)
- **Psychologie légale:** connaissances de base en criminologie, connaissances approfondies sur l'origine des comportements déviants, connaissances en psychologie du discours et de la crédibilité, en victimologie, ainsi qu'en épidémiologie rapportée à la criminologie et à la psychologie légale
- **Psychologie du développement et évaluation de la personnalité:** connaissances relatives au développement cognitif et émotionnel au cours de la vie. Évaluation de la personnalité.
- **Psychopathologie et intervention clinique:** connaissances approfondies en psychopathologie et en établissement de diagnostics. Identification des limites des interventions psychologiques

légales et des cas où l'intervention d'un spécialiste est requise (p. ex. clarifications somatiques, traitement psychophramacologiques, conseils juridiques, etc.)

- **Processus d'expertise et de diagnostic psychologique:** expertise de délinquants portant sur le développement et la personnalité, le diagnostic, l'analyse du comportement délictueux, la responsabilité légale ainsi que le risque de récidive et contenant des recommandations de mesures et des indications psychothérapeutiques. Conformément à l'état actuel de la recherche, application des connaissances et des fondements sur les méthodes psychométriques et biostatistiques aux fins de l'évaluation de questions relevant de la psychologie légale. Respect des exigences de qualité en matière d'évaluation des questions relevant de la psychologie légale, notamment des aspects déontologiques et juridiques.
- **Prise en charge / interventions:** conception, planification, réalisation et évaluation d'interventions destinées à la prévention de délits (en séances individuelles, de groupe, de couple et/ou familiales) auprès de délinquants, de victimes et de tiers, en adéquation avec les conditions du système juridique et social, sur la base de méthodes scientifiquement fondées.
- **Psychotraumatologie:** acquisition de connaissances de base sur l'aide psychologique à apporter aux victimes d'actes de violence pour leur permettre de guérir de la violation de leurs limites ou de traumatismes, ainsi que sur les possibilités et les limites des interventions destinées à la prévention de délits
- **Psychologie policière:** évaluation du danger, gestion des menaces, sélection du personnel, formation postgrade du personnel, maîtrise de la charge psychique du travail policier inhérente à la profession, activités opérationnelles telles que l'établissement de profils de criminels ou la fourniture de conseils pour la gestion de personnes atteintes de troubles psychiques, audition des victimes d'abus sexuels dans l'enfance et à l'âge adulte.
- **Règles de déontologie:** enseignement du Code de déontologie de la FSP, de l'Éthique professionnelle de la SSPL et des règles méthodologiques applicables à la psychologie légale de la SSPL
- **Collaboration interdisciplinaire:** exigences relatives à la collaboration avec les instances judiciaires, les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, les organes chargés de l'exécution des peines et des mesures de justice ainsi que les institutions sociales et de santé
- **Capacité de réflexion et d'expression:** Implications pour l'exercice de la psychologie légale

5. EXIGENCES MINIMALES RELATIVES AUX CONTENUS, À L'EXPÉRIENCE PRATIQUE ET À L'ACTIVITÉ D'ANALYSE DE LA PRATIQUE ET DE LA THÉORIE

Volet de la formation postgrade	Étendue en unités de 45 minutes:
Connaissances théoriques et appliquées	400 unités
Pratique professionnelle	Expérience d'employé à 80% pendant au moins 2 ans dans une institution confrontée à des questions de psychologie légale[1]. En cas de taux d'occupation inférieur, la durée est prolongée en conséquence.

[1] Englobe les postes de psychologue en Suisse dans des organes d'exécution des peines et des mesures de justice, des services de médecine légale de cliniques psychiatriques, des cliniques psychiatriques ou des services ambulatoires, au sein de la police ou des autorités judiciaires, dans les tribunaux des mineurs, l'armée ou dans le cadre de contrôles de sécurité relatifs aux personnes, dans des institutions d'aide aux

	ou au minimum 10 mandats de psychologie légale supervisés [2] sur une période d'au moins 2 ans
Activité d'analyse de la pratique et de la théorie	- **Supervision**: 150 unités de supervision, dont 50 au moins en séances individuelles. - **Rapports de cas:** au minimum 6 rapports de cas sur des expertises de psychologie légale supervisées et terminées et 4 rapports de cas sur des interventions destinées à la prévention de délits (250 unités au total)

Berne, 29 janvier 2021

victimes, des foyers d'accueil pour femmes victimes de violence, les offices de consultation familiale, les cliniques de la SUVA, au sein de l'assurance invalidité (AI), d'institutions de protection de l'enfance et de l'adolescence, d'organes d'exécution des peines applicables aux mineurs ou encore les postes de chercheur dans le cadre d'un projet de recherche en psychologie légale (p. ex. Office fédéral de la justice ou Fonds national suisse).

[2] Sont considérés comme mandats toutes les formes d'expertise, de clarification et/ou d'appréciation de questions de psychologie légale clairement définies dans le cadre du droit pénal et civil ainsi que les mandats portant sur la conception, la planification, la réalisation et l'évaluation d'interventions destinées à la prévention de délits.